

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **DEUX JUILLET** DE L'AN DEUX MILLE VINGT à 19H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la Maison de la Jeunesse et des Associations, sous la présidence de :  
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, N'DIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, THIERY.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** Mme Sandra TERNISIEN, M. Ayoub SABIRI.

**Absents :**

**Avait donné pouvoir :** Mme TERNISIEN à Mme ROUSSELIN, M. SABIRI à M. JAMET.

Mme Béatrice DEBOISSY  
est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, AURIERES, TOUTAIN, EL OUERDIGHI, REGNAULT, BOUTTIER, GODEFROY et Mmes BARBEY, GUIBERT, DUPAIN, JEGU, TAFANI, LAMBERT, MONTMAYEUR.

DATE DE SEANCE	02 juillet 2020
DATE DE CONVOCATION	26 juin 2020
DATE D'AFFICHAGE	08 juillet 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	31
PROCURATION(S)	2
VOTANTS	33

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

### ORDRE DU JOUR

Page

	Désignation d'un secrétaire de séance	3
	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2020	3
	Informations générales	3
	Présentation du programme estival de la Ville	10
	<b>PROJETS DE DELIBERATION</b>	
1	<b>Administration générale</b>	
	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal	13
	Mise en place des commissions municipales – Désignation des Présidents	14
	Désignation des représentants de la Collectivité au sein de la CCSPL	15
	Désignation des représentants de la Collectivité au sein de la CDSP	17
	Désignation des représentants de la Collectivité au sein de la CCID	20





**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose la désignation de Mme Béatrice DEBOISSY  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2020 est adopté à l'unanimité



*Avant de débiter la séance, M. le Maire fait part de quelques informations :*

**1. COVID**

○ **CAMPAGNE DE DEPISTAGE A L'ESPAGE :**

- **Sur demande du Maire ;**
- Ensemble des **résidents**, des **agents** et des **aides à domicile** testés ;
- **Tous les résultats sont revenus négatifs**

○ **COLUCHE**

- Les 2 cas (un petit-section, un CP), les 3 classes fermées (PS, CP, CE1)
- Le **résultat est revenu négatif pour les enseignants** en contact avec ces enfants ;
- **4 agents de la Ville**, également en contact, également testés : **2 retours négatifs**, 2 autres en attente du résultat.

○ **CENTRE DE DEPISTAGE**

- Mise en place d'un **centre dépistage ouvert à tous** sur la ville depuis lundi ;
- Installé place des 4 saisons, à côté du laboratoire d'analyses ;
- Accès sans ordonnance mais **sur rdv de 9h à 18 h**– Numéro d'appel : 07.61.19.45.50 ;
- Déjà **600 personnes testées** à ce jour ;
- **180 personnes** testées chaque jour ;
- Sur les 100 premiers tests réalisés (lundi après-midi et mardi matin) tous ont révélé un résultat négatif ;

- Appels très nombreux en début de semaine et malgré le renforcement du dispositif par la Ville, il peut être encore difficile de joindre ce service. **PERSEVERER ;**
- Afin de répondre à toutes les demandes, le **dispositif sera poursuivi jusqu'au mercredi 08 juillet inclus ;**
- **2 agents de la Ville supplémentaires** viendront renforcer l'équipe de **3 personnes déjà mise à disposition par la municipalité ;**
- L'Agence Régionale de Santé mettra également à 2 infirmiers supplémentaires à disposition.
  
- **BONS ALIMENTAIRES**
- **Poursuite jusqu'en août du dispositif d'octroi d'un bon alimentaire** de 50 € par mois par enfant pour les parents des enfants scolarisés en primaire ;
- 451 familles bénéficiaires, 748 enfants concernés soit un total de 74 800 €.
  
- **AIDES AUX COMMERCES**
- Suite à la **volonté exprimée par la Ville de venir en aide aux commerçants** les plus touchés par le confinement, obtention d'une **participation de l'agglomération** à ce dispositif ;
- Questionnaire envoyé à l'ensemble des commerçants de la Ville début juin
- Après instruction, décision de verser **une aide de 1 000 à 3 000 € à 50 commerçants** de la Ville
- Aides versées dans le courant de l'été
- Coût pour la Ville : 70 K€ ; même montant pour l'Agglomération
- La Ville souhaitait apporter une aide allant jusqu'à 5 000 euros, mais un texte ministériel limite l'aide des collectivités locales à 3 000 euros.
- M. le Préfet estime que la crise est circonscrite et maîtrisée, et que la Ville a eu une réponse proportionnelle et adaptée. M. le Maire l'en remercie.

## 2. **TRANQUILLITE ET SECURITE**

- **AUGMENTATION DE LA PRESENCE DES AGENTS PENDANT L'ETE**
- Réorganisation du service pendant la période estivale ;
- Présence sur le terrain tous les jours de 8h à 1h (sauf le dimanche) ;
- Modification déjà efficace avec une augmentation du nombre de problèmes réglés (incivilité, problème de voisinage...).

○ **DISPOSITIF « VACANCES TRANQUILLES »**

- Ce dispositif est mis en place **toute l'année** par notre service de Police municipale, mais la majorité des demandes parviennent durant la période estivale.
- En 2019, 79 logements ont été surveillés.
- Une collaboration avec la Police Nationale, qui propose le même dispositif, a été mise en place.
- Il suffit de se rapprocher de la PM pour se faire inscrire (02.32.09.44.44).

○ **INTERVENTIONS**

- **Présence accrue** autour de difficultés rencontrées avec **des groupes de jeunes qui nuisent à la tranquillité** du voisinage ;
- **Mise en place d'agents de sécurité** autour de la **Garancière** pour assurer la sécurité la nuit ;
- **Patrouille commune** le soir **17 juin dernier** en présence de Madame la Sous-Préfète et de Mme la Commissaire ;
- **Caméra au-dessus de l'agence IBS :**
  - Destruction ce samedi ;
  - Auteur identifié, procédure en cours auprès du parquet pour suite à donner ;
  - La caméra sera rapidement remise en tentant de renforcer le dispositif pour empêcher toute nouvelle destruction

○ **CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

- **Apparition de chenilles processionnaires** dit « de chêne » sur la Ville (parking de la gare, ainsi que dans la cour de l'école Jean Moulin et le domaine des Sablons) ;
- **Recensement et sécurisation des arbres** effectués en début de semaine ;
- **Traitement rapide de ce problème** pour assurer la sécurité et éviter la prolifération ;
- 22 enfants et plusieurs enseignants ont été touchés.
- Les arbres devront être enlevés et remplacés.

**3. URBANISME**

○ **URBANISME**

- **Chantiers de construction :**

- **Dépôt du permis d'aménager de l'opération « Les jardins de blanche » :**

- Pour mémoire, **transformation de l'opération initiale en VEFA en projet en lotissement** (difficultés de commercialiser les ventes sur plan) 25 lots de 700 à 1 000 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de 19 000 m<sup>2</sup>
- Toutefois le **cahier des charges a été renforcé** pour s'assurer que l'opération ressemble à celle qui avait été présentée en juin 2018 au théâtre de l'Arsenal.

○ **Dépôt de 2 permis de construire dans la zone des Lacs 2 :**

- Un **bureau d'étude (BE2M)** spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de bâtiment industriel
- **Normandie Maçonnerie** qui vient installer son siège social sur la ville.

○ **TRAVAUX**

- **Chantier parvis crèche du Pivolle** : travaux de fondation achevés à 70%, prévision de livraison pour la rentrée de septembre – Pour mémoire, coût : 315 278.31 € HT

- **Chantier aire de jeux rue des Moissons** : Aire de jeux en cours de réalisation. Réception prévue mi-août – Pour mémoire, coût : 70 000 € HT. M. le Maire annonce qu'une aire de jeux sera construite chaque année, jusqu'à ce que la Ville soit suffisamment dotée.

• **Travaux de voirie :**

○ **Bus à Haut Niveau de Service :**

- Section mairie / gare : le chantier a repris et les bordures sont en train d'être installées côté Toukyland/Théâtre.
- Section carrefour Voie Blanche/mairie : en juillet
- Section entre rond-point du lycée et rond-point du fantôme : à partir de l'automne (18 mois de travaux)

**Pas de fermeture de voirie lors de ces travaux. Soit de l'alternat, soit de la circulation en demi-chaussée en sens unique**

○ **Travaux des concessionnaires (ERDF, Fibres...)**

Beaucoup de travaux en cours actuellement sur la ville :

- Remplacement du réseau électrique pour assurer sa pérennité et assurer plus de sécurité et de confort aux habitants ;
- Déploiement de la fibre optique dont la commercialisation débutera d'ici la fin de l'année
- Les Services municipaux veillent à la qualité de la réalisation de ceux-ci pour :
  - Assurer le moins de gêne possible ;
  - Reprise intégrale des routes, espaces verts et trottoirs après réalisation des travaux.

#### 4. PNRU

##### ○ RENOUVELLEMENT URBAIN

##### ● Mail :

- Le confinement a ralenti la procédure de relogement ;
- Cependant, depuis 11 mai, sur les 57 ménages à reloger, 13 ont déjà trouvé leur nouveau logement (soit 23%), 2 ont d'ores et déjà déménagé ;
- IBS s'est donné jusqu'à juin 2021 pour finaliser ce relogement.

##### ● Hameau de l'Andelle :

- Reste 2 relogements à effectuer – tout est fait pour accélérer les choses ;
- SILOGE a contracté avec l'ensemble des entreprises qui réaliseront les travaux – Début de chantier : en septembre prochain ;
- Coût des travaux : 5 952 000 euros ;
- Durée des travaux : 18 mois ;
- Ces travaux seront accompagnés d'un réaménagement de la chaussée de Léry et du parvis de l'Éléphant :
  - Réduction de la place la voiture pour sécuriser les piétons ;
  - Création de pistes cyclables sécurisées ;
  - Paysagement
- Comme l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du PNRU, une part des emplois sont réservés aux demandeurs d'emploi – **Entrer en contact avec le CCAS**

##### ● Les Délaissés de l'ANRU - Rénovation des espaces publics de la Dalle :

- 10 offres de maîtrise d'œuvre réceptionné ce mardi ;
- Offre en cours d'analyse –le lauréat sera retenu en juillet pour débiter sa mission en septembre en allant, notamment à la rencontre des habitants ;
- Les travaux débiteront au 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- Coût prévisionnel des travaux : 2 362 800 € HT, dont :
- Durée des travaux : : 16.5 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'œuvre → Réception prévue en décembre 2021

##### ○ Les habitants des rues Payse et Bon voisin :

- **2 réunions sur site** : les 2 juin avec le Maire et les services de la Ville ; le 23 juin en présence de la DG de la SILOGE ;
- **Réalisation des travaux d'entretien** des espaces communs ;

- **Condamnation du portillon** donnant accès à la rue Payse depuis la rue du Pas des Heures ;
- **Engagement pris** de renforcer l'éclairage public et de poser prochainement une caméra de vidéo protection ;
- **Prise en charge d'une mission de régularisation foncière** de la copropriété qui sera réalisé par le cabinet de géomètres GE 360 ;
- **Engagement de SILOGE** d'entreprendre des travaux pour améliorer l'état des parkings en copropriété.

- **Aménagement des espaces paysagers de la Promenade des Tilleuls :**

- **Délibération au cours de la séance** pour le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- **Sélection en octobre du lauréat** le concours sera lancé ce mois de juillet pour un jury de sélection en septembre ;
- **Coût des travaux : 4 035 600 € HT** (dont : Enveloppe Travaux 3 570 000 € HT et Enveloppe MOE (8%) 285 600 € HT)
- **Durée des travaux :** Commencement des prestations de maîtrise d'œuvre au 1<sup>er</sup> janvier.2021. Réception de la dernière opération le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ce chantier se déroulera en 6 phases (jardin des animaux fantastiques, place au Temps Libre, quartier du Mail, promenade des Tilleuls, balcon urbain, place du Pas du Coq)

- **Groupe scolaire Victor HUGO :**

- Fouilles préventives ont fait apparaitre des habitats carolingiens ;
- Le diagnostic complémentaire a été réalisé ;
- Dans l'attente du retour de la DRAC sur le périmètre et l'importance des fouilles à réaliser.
- **Date prévisionnelle de réception :** septembre 2023
- **Coût des travaux :** 8 600 000 € HT

- **Complexe sportif Léo Lagrange :**

- Travaux peu ralentis par la période de confinement ;
- Il a été réalisé à l'enlèvement de la terre végétale et à la sécurisation du chantier ;
- La réalisation des fondations commencera en juillet
- **Date prévisionnelle de réception :** septembre 2022
- **Coût des travaux :** 7 629 035 € HT

## **5. EMPLOI**

- **ADECCO**

- Rencontre ADECCO - CCAS - 50 Demandeurs d'emploi le 30 juin dernier à la MJA
- o Les bons comportements à avoir lors des missions de détachements,
- o Les règles de sécurité à respecter, situation Covid et hors Covid,
- o Les missions d'intérim les plus fréquentes à pourvoir ou à satisfaire sur notre bassin d'emploi, les métiers les plus recherchés,
- o Création d'une base de données Commune CCAS Adecco.
- o 2 candidats ont d'ores et déjà été retenus pour des missions qui débuteraient dès la semaine prochaine.
- o Des rendez-vous de l'emploi seront mis en place avec d'autres partenaires tout au long de l'année et ceux 1 fois par mois.
- o **LABELLISATION CITE DE L'EMPLOI**
- o Ville lauréate de ce label ;
- o **Seulement 20 villes** l'ont obtenu en France ;
- o Objectif : coordonner les interventions de divers partenaires et structures pour accompagner le retour à l'emploi des publics cibles ;
- o Adaptation des solutions en fonction du public ;
- o Passage d'une logique de dispositifs à une logique de parcours pour une prise en charge personnalisée des personnes éloignées de l'emploi ;
- o Financement : entre 50 et 100 K€ par an

## 6. **L'ARSENAL**

- o **DEGAT DES EAUX DU 8 JUIN**
- o Intégralité du Rdc touché – **coût estimé des réparations : 400 k€** ;
- o Instruction auprès des assureurs en cours ;
- o Toutefois, **la Ville avance dès maintenant en temps masqué** pour permettre la **réouverture du Théâtre avant la fin de l'année** (avance des coûts des mesures conservatoires, lancement des consultations pour sélectionner rapidement les entreprises) ;
- o **L'ACTIVITE DE L'ARSENAL SE POURSUIT :**
- o Résidence d'artistes dès la fin de l'été ;
- o Mise à disposition des structures municipales pour accueillir ces ateliers créatifs (MJA, Dancing, SIEM) ;
- o Partenariat avec IBS pour loger ces artistes au sein des logements de l'immeuble CLIMUCHE vacants ;
- o Ce sont 4 résidences d'artistes qui s'installeront sur la Ville durant l'été et l'automne.

## 7. **SPORT**

○ **REOUVERTURE DE LA PISCINE**

- Réouverture de la piscine le 20 juin ;
- Protocole sanitaire adaptée à la situation :
  - Limitation de la jauge d'accueil à 120 personnes
  - Port du masque jusqu'aux vestiaires
  - Port du bonnet de bain
  - Désinfection systématique des cabines, casiers et douches
  - L'accueil se fait sur réservation de créneau. Réservation :
    - En ligne depuis le site de la ville ;
    - Par téléphone ;
    - Ou sur place

**NB :** Les cours d'aquagym étant repoussés en septembre, les baigneurs ont la possibilité de s'essayer à l'aqua bike ou aux nouvelles activités proposés par nos maîtres-nageurs.

○ **REPRISE DES ENTRAINEMENTS SPORTIFS ASSOCIATIFS**

- 18 associations sportives ont souhaité reprendre les entrainements de façon adaptée, dont 10 en intérieur
- La reprise est validée après étude du dossier sanitaire reprenant les exigences de la fédération correspondante et du cahier des charges fixés par la Ville

**8. CIN'ETE**

- Reprise de Cin'été à la mi-juillet pour 3 semaines ;
- Mise en place d'un protocole adapté au contexte sanitaire ;
- Déplacement dans un lieu plus adapté au respect des gestes barrière : la cour de PMF



Présentation du projet « Vacances de la Réussite » par Mme Catherine Duvallat, Mme Stéphanie Rousselin et M. Gabriel Rojzman :

○ **LES ENJEUX :**

- Compenser les inégalités éducatives consécutives au confinement
- Offrir l'accès à l'excellence éducative pour les jeunes Rolivalois
- Développer une offre d'animations culturelles en direction des familles

**OBJECTIFS OPÉRATIONNELS:**

- Proposer chaque semaine des activités apprenantes pour 500 enfants rolivalois
- Offrir des animations auprès des familles qui ne pourront partir en vacances
- Toucher les publics ciblés « QPV » (Quartier Prioritaire de la Ville)
- Appliquer avec la plus grande rigueur les règles sanitaires en vigueur

### **3 SITES D'ACCUEIL DES ENFANTS**

- Centre de loisirs de la Voie Blanche
- Centre de loisirs des Oeillets Rouges
- Centre de loisirs de la Trésorerie

### **4 THÉMATIQUES ÉDUCATIVES**

- Retour vers le passé
- Nature et découverte
- À la découverte du monde
- Les arts dans tous ses états

### **TARIF ET FACTURATION**

- À la journée selon le quotient familial et possibilité d'obtenir des aides auprès du CCAS
- Selon les ressources de la famille.

### **15 STAGES HEBDOMADAIRES APPRENANTS**

- Un seul lieu de rassemblement : L'école du Pivollet pour les familles et leurs enfants puis redéploiement des stages sur l'ensemble des équipements de la ville
- Des tarifs attractifs : 1€ par enfant et par jour sans le repas (tarif du repas selon le quotient familial)
- Des apprentissages pédagogiques en mathématiques, français et langues étrangères
- Des stages valorisant les sciences humaines (histoire et géographie) et techniques (sciences appliquées et numériques)

- Des stages de pratiques artistiques et culturelles (les Bourlingueurs, Théâtre en Anglais, la Factorie)
- Des stages à dominante sportive
- Des interventions ponctuelles en lien avec le civisme (Pompiers, Croix Rouge, Police Municipale...)

### **UNE PROGRAMMATION « QUARTIER LIBRE »**

- La Maison de la Jeunesse et des Associations sera le centre névralgique du dispositif « Quartier libre » (accueil, informations, animations, stages, concerts, expos)
- Des rendez-vous sportifs (Summer League, futsal, piscine)
- Des ateliers arts et culture avec les collectifs YAKAFOKON et les Bourlingueurs
- Des terrasses d'été pour les familles chaque mardi et jeudi après-midi avec des animations
- Des ateliers bricolages pour les jeunes adultes et les papas
- Des conférences à la MJA
- Des représentations artistiques chaque vendredi soir
- Modalités d'inscription et tarifs :
  - Achat d'un passeport à 10€ pour les 2 mois pour les mineurs avec la possibilité d'être aidé par le CCAS pour les activités encadrées.
  - Gratuité pour les actions collectives familles et/ou à horaires atypiques

### **LES COLOS APPRENANTES**

- Il s'agit d'un dispositif proposé par Julien De Normandie. L'Etat soutient financièrement le dispositif à hauteur de 80%. 10 places ont été réservées à des Rolivalois pour le centre UCPA de Thuit Signol.
- Le café des parents
- Atelier bien- être
- Atelier d'échange parents/enfants pour débriefer sur l'expérience du confinement
- Atelier « onglerie et détente »

### LE CLAS ÉTÉ DU 6 JUILLET AU 28 AOUT

- 2 groupes (secondaire et élémentaire)
- Soutien d'étudiants qui ont bénéficié du RER

### NAVETTE À LA MER

- Chaque mardi et jeudi pour les familles (Veules les Roses et Dieppe)

M. le Maire remercie Catherine Duvallat et les équipes de la Ville, car peu de Communes ont fait un effort pour que les vacances soient à la fois ludiques **ET** pédagogiques.

Différents partenaires ont également émis le souhait de proposer des activités durant les vacances. Il s'agit notamment des pompiers, ou encore du collectif des Bourlingueurs.



### **Délibération N° 01**

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Celle-ci étant intervenue le 26 mai 2020, le règlement intérieur annexé à la présente délibération vient préciser pour la mandature à venir, l'organisation et le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

#### **Intervention :**

M. Thiery souhaite prendre la parole.

L'article 9 du règlement intérieur précise que « [...] les enregistrements ne sont autorisés dans l'enceinte du conseil municipal que par les seules personnes autorisées par le Maire ». M. Thiery rappelle que la loi précise que les enregistrements sont libres et sans restriction.

M. le Maire répond que le conseil municipal est enregistré et que cela permet que les téléphones portables restent rangés et éteints afin de ne pas perturber la séance.

L'article 5 du règlement intérieur stipule que les textes des questions doivent être déposés 2 jours francs au moins avant la séance du conseil municipal, et faire l'objet d'un accusé de réception. M. Thiery souhaite savoir à qui ces questions doivent être adressées. M. le Maire répond que celles-ci doivent être adressées à Mme Montmayeur.

L'article 12 du règlement intérieur précise qu'au-delà de cinq minutes, l'intervention d'un conseiller municipal peut être interrompue. M. Thiery souhaite savoir si ces 5 minutes sont accordées par question. M. le Maire explique que ce délai d'intervention, par question, est motivé par le souhait de ne pas assister à des débats qui s'écarteraient du sujet traité. Cependant, il n'est pas question d'interrompre un conseiller municipal lorsque le débat est motivé, et que le temps de parole reste raisonnable.

Enfin, M. Thiery souhaite aborder la question des commissions communales et rappelle que l'opposition doit y être représentée.

M. le Maire rappelle à son tour que les commissions communales sont ouvertes à tous, y compris aux habitants. Le Conseil municipal définit les commissions et nomme les présidents, puis chaque personne souhaitant participer doit se faire connaître.

Il invite d'ailleurs M. Thiery à participer à la seule commission obligatoire : celle des finances, qui se tiendra 15 jours avant le vote du budget prévu en février.

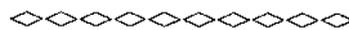
M. le Maire souhaite également que les présidents, lors des séances du Conseil municipal, communiquent les dates de réunions des commissions.

**Sur la base de ces éléments,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Par une abstention : M. William THIERY,
- Et 32 voix pour

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026



## **Délibération N°02**

### **CREATION ET MISE EN PLACE DE COMMISSIONS MUNICIPALES OUVERTES – DESIGNATION DES PRESIDENTS ET DES MEMBRES**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Les commissions municipales correspondent aux grandes orientations de la municipalité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Education, Jeunesse, Petite enfance
- Transition écologique
- Numérique et modernisation
- Culture, Sport et vie associative

Par décision de M. le Maire, les Présidents de ces commissions seront :

M. Jean-Jacques COQUELET pour la commission Finances

- Mme Catherine DUVALLET pour la commission Education, Jeunesse, Petite enfance
- Mme Stéphanie ROUSSELIN pour la commission Transition écologique
- M. Ousmane NDIAYE pour la commission Numérique et modernisation
- M. Benoît BALUT pour la commission Culture, Sport et vie associative

Les élus sont invités à s'inscrire dans les commissions avec le prochain Conseil municipal. Celles-ci seront également ouvertes aux habitants.

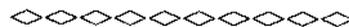
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Par une abstention : M. William THIERY,**
- **Et 32 voix pour**

- **APPROUVE** la mise en place des commissions municipales ouvertes telles qu'énumérées ci-dessus ;

- **DESIGNE** le président de chacune des commissions,

- **PRECISE** que les conseillers municipaux pourront s'inscrire dans les différentes commissions avant le prochain Conseil municipal.



### **Délibération N°03**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoient la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le(s) délégué(e) de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, et sur les services de collecte, évacuation, traitement des ordures ménagères,

- le bilan d'activité des services exploités en régie, dotés de l'autonomie financière.

En outre, cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Enfin, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission, présidée par le Maire ou son représentant désigné, doit comprendre des membres du Conseil municipal, des représentants d'associations locales et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

La loi précise que les conseillers municipaux sont désignés selon le calcul de la représentation à la proportionnelle. Les représentants d'associations locales sont nommés par le Conseil municipal.

Conformément à ces dispositions législatives, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres.

Liste des représentants du conseil municipal :

**Membres titulaires :**

- Rachida DORDAIN
- Christian AVOLLE
- Jean-Jacques COQUELET
- Nabil GHOUL
- Inci ALTUNTAS

**Membres suppléants :**

- Daniel GASSA
- Baptiste GODEFROY
- Grace LOUBASSOU
- Ousmane NDIAYE
- Ayoub SABIRI

**Liste des représentants des associations :**

- Ascoval
- EPIREUIL
- Entrepreneur de l'Eure

- Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques Haute Normandie (GRABHN)
- Association des paralysés de France

Font également partie de la commission à titre consultatif :

- M. le directeur général des services de la Ville,
- M. le directeur des services techniques lorsqu'il est concerné par l'objet du service public,
- Mmes et MM. les responsables de services administratifs ou techniques de la Ville concernés par l'objet du service public,
- Les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire désigne M. Jacques LECERF pour le représenter et présider cette commission.

Il est également proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le règlement de fonctionnement de cette commission, ci-annexé.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2002-276 du 28/02/02 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le code général des collectivités territoriales.

- **Par une abstention : M. William THIERY,**
- **Et 32 voix pour**

- **APPROUVE** la désignation des membres ainsi qu'il précède.

- **EMET** un avis favorable au règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la collectivité, annexé à la présente délibération.



**Délibération N°04**

**COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

M. Benjamin MARC expose au Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être constituée une Commission des Délégations de Service Public.

Chaque fois que l'assemblée délibérante se sera prononcée favorablement quant au principe du recours à la délectation de service public, les

attributions de la Commission des Délégations de Service Public seront les suivantes :

- Analyse des dossiers de candidature, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212.1 à L 5212-5 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Etablissement d'un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions remises par lesdites entreprises, ainsi que les motifs du choix de la candidate retenue et l'économie générale du contrat ;
- Emission d'un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5%.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président ;
- Et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :**

- **PROCEDER** à la constitution de la Commission des Délégations de Services Publics selon la proposition suivante :

**Titulaires :**

- Mme Fadilla BENAMARA
- M. Christian AVOLLÉ
- M. Patrick GRESSENT
- Mme Catherine BATAILLE
- M. Nabil GHOUL

**Suppléants :**

- M. Mark GUILLON
- Mme Vanessa MANTSOUAKA MASSALA
- M. Jacques LECERF
- Mme Sandra TERNISIEN
- M. Ousmane NDIAYE

- **DE PRENDRE ACTE** de ce que le président de la commission de délégation des services publics sera M. le Maire et de **désigner** en tant que représentant du maire :

- M Dominique LEGO

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Par une abstention : M. William THIERY,**
- **Et 32 voix pour**

- **CONSTITUE** la commission de délégation des services publics ainsi qu'il suit :

**Titulaires :**

- Mme Fadilla BENAMARA
- M. Christian AVOLLÉ
- M. Patrick GRESSENT
- Mme Catherine BATAILLE
- M. Nabil GHOUL

**Suppléants :**

- M. Mark GUILLON
- Mme Vanessa MANTSOUAKA MASSALA
- M. Jacques LECERF
- Mme Sandra TERNISIEN
- M. Ousmane NDIAYE

- **PREND ACTE** que le président de la commission de délégation des services publics sera Monsieur le Maire et **désigne** en tant que représentant du maire :

- M Dominique LEGO



## Délibération N°05

### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires ;
- Et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, nous devons donc transmettre une liste de 32 noms parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques retiendra 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal,**

**- DE DESIGNER** les personnes suivantes :

- Thierry LE CHEVALIER
- Dorian AUGER
- Yvette REBOURS
- Laurent ROUSSEAU
- Elhoussaine OUHLISSE
- Serge HERVY
- Susanne BARBER
- Nourredine DAHBI
- Roger AUBERT

- Jacqueline RALONTO
- Maamar BIRROU
- Elise JACOBS
- Sylvie LOZÉ
- Patrick LE FUR
- Bernard BEAUFRÈRE
- Romain LETELLIER
- Bruno MAKOUSSO
- Rachid SABIR
- Brigitte FRAU
- Cyril CHEVALLIER
- Jérôme CAUDRON
- Rose POUHÉ
- Ahmed AZIZI
- Benjamin MARC
- Géraldine DELIENCOURT
- Claudine MAUGER
- Daniel BUQUET
- Ilham BENHARI
- Patrice LEMENS
- Éric HÉBERT
- Laurence SAMMARTANO
- Thomas BRICNET

M. le Maire souligne que les personnes proposées sont issues de milieux professionnels variés, le but étant que chaque catégorie pouvant avoir un problème fiscal soit représentée.

M. Coquelet ajoute que les personnes proposées sont des personnes connaissant la Ville, puisque la question de la fiscalité est éclairée par la question de l'équité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Par une abstention : M. William THIERY,**
- **Et 32 voix pour**

- **Approuve** la délibération proposée par M. Jean-Jacques COQUELET



#### **Délibération N°06**

### **EDUCATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES CONSEILS D'ECOLE**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

**Les collèges et lycées** disposent d'un organe délibérant qui est le Conseil d'Administration. Celui-ci est composé de :

- Chef d'établissement, qui préside le CA ;
- Son éventuel adjoint ;

- Le gestionnaire ;
- Le Conseiller Principal d'Education ;
- Des personnels élus d'enseignement et d'éducation ;
- De personnels élus administratifs ;
- De représentants élus de parents d'élèves ;
- De représentants élus d'élèves ;
- De représentants de la Région (pour les lycées) ou du Département (pour les collèges) ;
- De personnalités qualifiées ;
- De représentants de la Commune.

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais également en donnant son avis sur divers sujets. C'est ainsi que le CA adopte des décisions en matière pédagogique et éducative, propose un projet d'établissement, établit un règlement intérieur, ou encore adopte le budget de l'établissement. Il est également consulté sur les propositions de créations et suppressions de sections et d'options, le choix des outils pédagogiques et bien entendu sur les horaires d'entrée de sortie de l'établissement, sur proposition du Maire.

**Les écoles primaires** ont également un Conseil appelé conseil d'école, dont le rôle est de prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur, et adopter le projet d'école.

Il est composé :

- Du Directeur de l'école, qui le préside ;
- De l'ensemble des enseignants affecté à l'école ;
- Des représentants élus de parents d'élèves ;
- De l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ;
- Du Maire ;
- De Conseillers municipaux ;
- De fonctionnaires de la Ville

La Ville est très impliquée dans la réussite éducative des Rolivalois et attache une grande importance à la collaboration avec les équipes enseignantes. Aussi, il est primordial de participer à ces instances, afin de maintenir une communication et une collaboration avec les services de l'éducation nationale.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :**

**- DE DESIGNER les membres ci-après :**

- **Au lycée Marc Bloch :**
  - Mme Catherine DUVALLET, titulaire
  - Mme Grace LOUBASSOU, titulaire

Il est à noter que le Directeur Général des Services est convié en tant que personne qualifiée

- **Au Collège Alphonse Allais :**

- M. Mark GUILLON, titulaire
- Mme Béatrice DEBOISSY, titulaire

Il est à noter que Catherine DUVALLET est conviée en tant que personne qualifiée.

○ **Au sein des conseils d'école :**

- Groupe scolaire Coluche :
  - M. Dominique LEGO,
  - Mme Vanessa MANTSOUAKA MASSALA
- Groupe scolaire Le Pivolle :
  - M. Mark GUILLON,
  - Mme Vanessa MANTSOUAKA MASSALA
- Groupe scolaire Jean MOULIN :
  - Mme Rachida DORDAIN,
  - M. Christophe COPLO
- Groupe scolaire Dominos :
  - M. Christophe COPLO,
  - M. Christian AVOLLÉ
- Groupe scolaire Louise Michel :
  - M. Benoît BALUT,
  - Mme Vanessa MANTSOUAKA MASSALA
- Groupe scolaire Léon Blum :
  - Mme Catherine DUVALLET,
  - M. Christophe COPLO
- Groupe scolaire Cerfs-Volants :
  - Mme Fadilla BENAMARA,
  - Mme Vanessa MANTSOUAKA MASSALA

M. le Maire informe également l'assemblée que Mme Duvallat représentera la Ville au sein du Conseil d'administration du collège Alphonse Allais.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

- Par une abstention : M. William THIERY,
- Et 32 voix pour

- Approuve la délibération proposée par Mme Catherine DUVALLET



**Délibération N°07**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER  
(RBF)**

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Par délibération du 30 mars 2017, il avait été adopté un règlement budgétaire et financier. Attaché à une mandature, ce règlement est devenu caduc du fait du renouvellement du Conseil municipal. Il convient donc d'adopter un nouveau pour la durée du mandat qui vient de débiter.

Au-delà du rappel du cadre budgétaire, ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité puissent s'approprier ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Fixer les modalités de gestion des AP/CP et notamment les règles relatives à leur annulation ;
- Anticiper l'impact des décisions municipales sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits municipaux ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Par une abstention : M. William THIERY,**
- **Et 32 voix pour**

**-ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville joint en annexe à la présente délibération**



#### **Délibération N°08**

#### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES**

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

La Ville a fait l'objet d'un examen par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2012 à 2017. Cet examen a donné lieu à un rapport d'observations définitives présenté en conseil municipal en octobre 2018.

Ce rapport a été l'occasion de relever **la bonne gestion de la collectivité et les réelles améliorations** apportées lors de cette période.

Ainsi, sur les aspects financiers et comptables, la Chambre a relevé une situation meilleure en 2016 qu'en 2012 avec :

- Un excédent brut de fonctionnement qui s'est amélioré ;
- Un effort significatif d'investissement sur la période (32 millions d'euros) sans avoir recours au levier de la fiscalité pour le permettre ;
- Une dette réduite de 2.4 millions d'euros tout en ayant épuré les emprunts à risque pendant cette période.

Sur les aspects des ressources humaines, la Chambre a pu constater la **maîtrise de la masse salariale au cours de ces années**. Elle a également relevé **les importantes évolutions mises en place** (fiches de poste individualisées, mise en place des entretiens annuels, mise en place d'un plan de formation, mise à jour régulière de l'organigramme des services) attestant d'une gestion dynamique des agents de la collectivité.

Fidèle à son rôle de conseil et de garant de l'efficacité des collectivités, la Chambre avait néanmoins émis 7 préconisations :

#### **Sur la gestion comptable et financière**

1. Instaurer un dispositif de contrôle de gestion ;
2. Faire délibérer le Conseil municipal sur un plan pluriannuel d'investissement.
3. Mettre à jour l'inventaire des immobilisations
4. Respecter la définition des restes à réaliser.

#### **Sur la gestion des associations**

5. Valoriser les aides en nature accordées au secteur associatif.

#### **Sur la gestion des ressources humaines**

6. Mettre en place le dispositif de formation spécifique des ATSEM ;
7. Réaliser le document unique d'évaluation des risques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, le Maire doit présenter en conseil municipal et dans un délai d'un an à compter de la communication du rapport les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter de façon aussi synthétique et précise que possible, les actions menées par la commune suite aux observations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport en date du 05 septembre 2018.

**Sur la base de ces éléments, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des actions entreprises suite au rapport d'observations de la Chambre Régional des Comptes.



## Délibération N°09

### PROROGATION CONVENTION BEAU GESTE

Mme Aurélie LEFEBVRE expose au Conseil municipal :

L'association Beau Geste est à l'origine un collectif créé en 1981 par 7 danseurs du Centre National de Danse Contemporaine dirigé alors par le chorégraphe américain Alwin Nikolaïfs. En 1981, la compagnie se restructure et la direction artistique est confiée à Dominique Boivin, Officier des Arts et des Lettres. La compagnie pratique le sur-mesure chorégraphique en explorant chez chaque interprète ce qu'il a d'unique, de singulier, quelque soit la technique, le style ou le physique qui le caractérise.

De part le nombre de leurs diffusions autant au niveau national qu'international, certaines créations, deviennent emblématiques du style Beau Geste : Mécanique, spectacle pédagogique, La Danse une histoire à ma façon et particulièrement Transport Exceptionnel qui continue, après avoir été joué dans plus de 60 pays, son parcours à travers le monde.

Par délibération de **janvier 2017**, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs pour trois ans avec l'Association Beau Geste.

Cette convention organisait les engagements communs des deux partenaires et précisait les moyens matériels et financiers que la Ville consacrait chaque année au fonctionnement de l'Association Beau Geste, avec notamment la mise à disposition des locaux administratifs et de répétitions (nommé Dancing).

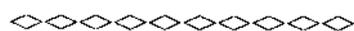
Celle-ci est arrivée à échéance en décembre 2019, et nécessite la réalisation de bilans financiers et de fonctionnement, ainsi que d'une prospective d'activités sur les trois années à venir.

Cette année particulière, du fait de l'arrêt brutal des activités artistiques, n'a pas permis d'élaborer l'entièreté du dossier, notamment sur les objectifs entre 2020 et 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de proroger d'un an la convention existante de l'Association Beau Geste, délai permettant de reformaliser l'engagement de la Ville de 2021 à 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**-Approuve** la délibération proposée par Mme LEFEBVRE



## Délibération N°10

## **AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DU THEATRE ARSENAL**

M. Mark GUILLON expose au Conseil municipal :

La Ville porte depuis sa création l'exigence d'une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser la cohésion sociale et permettre l'accès à la culture au bénéfice d'un plus grand nombre.

C'est ainsi que Val de Reuil s'est forgée une tradition d'accueil d'artistes, en résidences, en spectacles, et en interventions auprès des publics scolaires. Elle accompagne le tissu culturel associatif pour développer une politique active de soutien à la création artistique tout en permettant la formation de nouveaux publics par la confrontation à toutes les formes et pratiques du spectacle vivant.

Depuis 2016, la Ville a confié à l'association de gestion du théâtre ARSENAL, par une convention triennale, la mise en œuvre du projet artistique ainsi que la mise à disposition des locaux du théâtre.

Le projet du Théâtre de l'Arsenal se développe autour de 4 grands axes principaux :

1. une programmation pluridisciplinaire laissant une grande part à la création et à la danse
2. un soutien à la création par l'accueil en résidence et les coproductions
3. un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle
4. le développement des réseaux et partenariats

La convention qui liait la Ville à l'association de gestion du théâtre de l'ARSENAL est arrivée à son terme.

Fort du succès rencontré par l'Arsenal depuis son ouverture, devenu depuis Scène Conventionnée « Art en Territoire, Danse », l'Etat, au travers du Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles-la Région Normandie, le Département de l'Eure souhaitent s'engager aux côtés de la Ville pour accompagner l'ancrage et le rayonnement territorial du théâtre rolivalois. Après discussion, ces trois partenaires ont accepté d'apporter leur concours financier lors des 3 prochains exercices.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser cet engagement en autorisant le Maire de Val de Reuil à signer une convention quadripartite portant sur la période 2020-2022.

A travers cette nouvelle convention, la Ville s'engage, sous réserve du vote de la subvention lors du Conseil Municipal, à maintenir son soutien financier à hauteur de 580 000 €. Elle s'engage également à renouveler la mise à disposition à titre gracieux par la Ville des locaux du théâtre.

La Ville souhaite également par cette délibération assurée de son plein engagement suite au grave sinistre que le Théâtre de l’Arsenal vient de subir par la rupture d’une canalisation d’eau principale. Tout est fait dès à présent pour permettre sa réouverture avant la fin de l’année 2020 en étroite collaboration avec les équipes de l’Arsenal, elles aussi pleinement mobilisées dans ce but commun.

Les résidences d’artistes qui devaient investir les lieux durant ces prochains mois ne peuvent trouver comme réponse une annulation. C’est aussi pour cette raison que la Ville étudie en ce moment même toutes les possibilités d’accueil (à la Maison de la Jeunesse et des Associations, à la Prétontaine ou à l’Ile du Roy au Dancing par exemple) afin de poursuivre l’excellent travail débuté et de faire vivre une belle vie culture post-confinement à Val-de-Reuil.

M. le Maire informe l’assemblée que les interventions des musiciens de l’Opéra de Rouen prévues à la médiathèque et à la MJA dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, ont été annulées en raison du contexte sanitaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Par une abstention : M. William THIERY,**
- **Et 32 voix pour**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer une convention quadripartite avec l’association de gestion du Théâtre de l’Arsenal portant sur la période 2020 – 2022.



#### **Délibération N°11**

### **CONSTRUCTION DU THEATRE DE L’ARSENAL – MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE EAD – APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE**

M. Mark GUILLON expose au Conseil municipal :

La construction du Théâtre de l’Arsenal a été un projet emblématique du précédent plan de rénovation urbaine lancé sur la Commune. Au-delà des nécessaires réhabilitations la volonté qui a guidé ce plan était également de poursuivre le développement de la Ville en la dotant d’équipements publics structurants.

Telle a été l’idée qui a conduit à la réalisation d’un nouveau théâtre.

Pour construire ce bâtiment d’envergure, le choix a été fait de s’appuyer sur les compétences, l’expertise et le savoir-faire d’Eure Aménagement Développement (EAD). Un mandat de délégation de maîtrise d’ouvrage a été passé avec cette société en février 2009.

Au terme du chantier, la réception des travaux est intervenue en septembre 2015 et le Théâtre a pu accueillir ses premiers spectateurs dans les jours qui ont suivi.

Il s'agit aujourd'hui de conclure le mandat liant la Ville à EAD. Le bilan des dépenses transmis par la société est arrêté au montant de 10 674 418,86 € TTC. Les sommes versées par la Ville s'élèvent quant à elles à 10 731 553,35 € TTC. Le solde positif de l'opération est de 57 134,49 € TTC.

Il en résulte une trésorerie positive de 57 134,49 € qui sera remboursée par la société EAD à la Commune sur production d'un titre de recettes émis par la Trésorerie à l'encontre de la société EAD.

**Sur la base de ces éléments,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** le bilan définitif de l'opération, tel que présenté par EAD, arrêté à la somme de 10 683 782,46 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire émettre un titre de recettes de 57 134,49 € à l'encontre d'EAD,
- **DONNE** quitus à EAD pour sa mission.

M. le Maire rappelle que le Théâtre faisait partie d'une maquette financière d'un peu plus de 100 millions d'euros et la conditionnait, puisque s'il n'avait pas été construit les autres financements n'auraient pas été attribués. De plus, la construction du Théâtre de l'Arsenal a bénéficié d'un certain nombre de financements. Enfin, il aura permis de libérer l'ancien théâtre des Chalands pour créer une Maison de la Jeunesse et des Associations



#### **Délibération N°12**

#### **CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PAYSAGERS DE LA VILLE**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) de la Ville, projets d'intérêt national engagé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), s'articule autour 4 axes :

- Améliorer l'habitat en rénovant les logements (1 400) ou en les déconstruisant lorsque cela n'est pas possible et poursuivre la dynamique de construction pour diversifier l'offre sur la Ville ;

- Rénover 2 équipements publics d'envergure, l'école des Cerfs-Volants et le complexe sportif Léo LAGRANGE, pour renforcer la présence du service public au cœur des quartiers ;
- Renforcer les pôles d'attractivités commerciaux, le long de l'avenue des Falaises, entre les parcs économiques et la gare ;
- Valoriser les espaces publics pour faciliter et sécuriser les déplacements doux.

C'est dans le cadre de ce dernier axe qu'une réflexion a été engagée pour aménager espaces publics paysagers situés le long du cheminement piéton Nord-Sud constitué par la Promenade des Tilleuls.

Il s'agit d'apporter plus de confort et de visibilité à la promenade des Tilleuls, axe piéton Nord-Sud qui s'étire, depuis la plaine de jeu, site du futur groupe scolaire Victor Hugo jusqu'au Parc Sud, en connectant d'autres équipements publics structurants. Cet axe doit être requalifié (éclairage, revêtement de sol, plateaux traversants, signalétique...).

Le Jardin des Animaux Fantastiques, la place au Temps Libre ainsi que l'emprise libérée par le gymnase Léo Lagrange déconstruit, qui sont accrochés à la Promenade des Tilleuls, seront aménagés pour offrir un espace de détente à vocation familiale, et un parcours santé / ludique en lien avec la nouvelle Halle sportive reconstruite.

Cette liaison douce de la promenade des Tilleuls est par ailleurs connectée aux voies vertes qui longent l'Eure jusqu'à la zone des Lacs à l'Est ou qui donnent accès à la au Nord-Ouest, créant ainsi un parcours d'ensemble cohérent.

C'est également dans le cadre de cette opération d'aménagement qu'un aménagement des espaces publics du quartier de la Mairie sera effectué. Sur ce secteur, cette opération d'aménagement aura pour but de créer de nouvelles liaisons sol-dalle, plus visibles, sécurisantes et confortables, pour assurer une transition urbaine entre le Germe de Ville et le nouveau quartier des Noés.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 4 404 802,44 € HT. Les coûts et les travaux sont répartis en six sous-opérations :

- Aménagement de la promenade des tilleuls - 760 162,04 € HT  
Travaux prévus entre juillet et novembre 2022
- Aménagement du Jardin des Animaux Fantastiques - 597 352,40 € HT. Travaux prévus entre septembre 2021 et janvier 2022
- Aménagement des espaces verts du quartier du Mail - 910 328 € HT. Travaux prévus entre avril et septembre 2022
- Aménagement de la place au Temps Libre - 652 960€ HT. Travaux prévus entre mars et juillet 2022.
- Aménagement des espaces publics du Quartier de la Mairie, Balcon urbain - 742 000 € HT. Travaux prévus entre juillet et décembre 2022

- Aménagement des espaces publics de la Mairie, Pas du Coq – 742 000 € HT. Travaux prévus entre février et juillet 2024

Afin de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé d'orchestrer ce projet, la Ville souhaite lancer un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24, du Code de la Commande Publique, le jury de concours doit être composé des membres élus de la commission d'appel d'offres, et pour un tiers au moins de personnes indépendantes des participants au concours possédant la qualification exigée des participants ou une qualification équivalente.

La composition proposée est la suivante :

Marc-Antoine JAMET, Maire  
Jean-Jacques COQUELET  
Catherine DUVALLET  
Benjamin MARC  
Fadila BENAMARA  
Jacques LECERF

Alice CAILLOUEL, Architecte paysagiste  
Hervé HAQUET, Architecte  
Pierre MOREL, Paysagiste

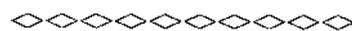
**Sur la base de ces éléments,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Par une abstention : M. William THIERY,
- Et 32 voix pour

- **APPROUVE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, au sens des dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique, relatif à l'opération d'aménagement des espaces publics paysagers du Quartier Politique de la Ville,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à désigner les membres du jury de concours conformément à la proposition ci-avant énoncée.



**Projet de délibération N°13**

**FONCIER – PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE ROUTE DE LOUVIERS - DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL - APPROBATION**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Foyer Stéphanois gère actuellement sur la ville un patrimoine de 400 logements répartis sur les quartiers du Parc et de la Voie Blanche. Afin de

rénover son parc de logements, il s'est engagé au côté de la ville dans le cadre du nouveau projet ANRU et va investir 10 millions d'euros dans les prochaines années pour offrir à ses locataires un meilleur cadre de vie.

Le bailleur souhaiterait également valoriser un terrain dont il est propriétaire entre la voie du Sanglier et la route de Louviers pour y réaliser une opération de pavillons en accession à la propriété. Le projet, dessiné par l'agence d'architecture des boucles de Seine, comporte trois petits hameaux de 9 logements qui disposeront de petits jardins et de prestations de grande qualité.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la ville cède un terrain de 2060m<sup>2</sup> environ. Il s'agit des parcelles cadastrées CN177p, 178 et 179, mais aussi d'une partie à extraire du domaine public conformément au plan ci-annexé. Cet espace est actuellement en herbe et ne dispose d'aucune fonction de desserte. Il peut donc être déclassé et désaffecté par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Afin que ces logements soient vendus à un prix attractif, il est proposé de vendre ces terrains au prix fixé par le service des domaines soit 45320€.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation d'un terrain issu du domaine public conformément au plan ci-annexé
- **APPROUVE** la cession au profit du Foyer Stéphanois des parcelles CN 177p, 178 et 179, et d'une portion issue du domaine public, soit 2060m<sup>2</sup> environ, pour un montant total de 45320€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



**Délibération N°14**

**MISE EN ETUDES DU SITE QUARTIER CENTRE-VILLE /  
GALERIE VIVALDI**

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

La galerie Vivaldi est une copropriété qui regroupe 18 cellules commerciales, sur une surface de 4 960 m<sup>2</sup>. Son activité s'articule autour d'une offre commerciale de proximité et de restauration. Elle est configurée sur deux niveaux : le rez-de-chaussée qui concentre l'essentiel de l'offre commerciale, dont la principale de 1000 m<sup>2</sup> est inoccupée depuis plusieurs années ; le niveau N+1 qui comprend 6 locaux commerciaux, dont deux vacants.

Principale polarité commerciale du secteur du germe de Ville, elle est pourtant en perte de vitesse, ce qui est principalement dû à un manque de visibilité.

Le statut juridique de la Copropriété ne dispose pas des conditions nécessaires à une gestion optimisée du pôle et à la réalisation de travaux permettant de résoudre les dysfonctionnements constatés.

En 2017, Convergences CVL a conduit une étude commerciale sur *l'analyse des leviers permettant d'assurer le maintien et le développement de l'appareil commercial existant*. Trois scénarios d'intervention ont été arrêtés. Le principe d'intervention des deux premiers scénarios s'appuie sur une restructuration partielle de la galerie. Le troisième scénario relève d'une opération de démolition-reconstruction.

Pour approfondir cette étude, évaluer le coût du projet de restructuration de la copropriété et identifier les sources de financement, la Ville a saisi l'Agence nationale de la cohésion des territoires (anciennement EPARECA).

L'étude, qui sera réalisée par l'ANCT, comprend deux volets :

- 1) Une étude commerciale portant sur des enquêtes de comportements afin d'estimer le marché potentiel et les chiffres d'affaires par activité.  
Montant : 9 744€ TTC
- 2) Une étude juridique et foncière comprenant des rencontres avec les commerçants et les propriétaires afin de disposer d'une analyse de la copropriété et des droits immobiliers attachés à chaque local, d'estimer l'ensemble des coûts d'une éventuelle maîtrise foncière et de connaître les projets à courts et moyens termes des intéressés.  
Montant : 18 672€ TTC

**Le montant total de ces études s'élève à 28 476€**

Plan de financement de l'étude commerciale, juridique et foncière

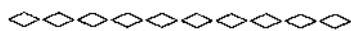
<u>Financeurs</u>	<u>Montant du cofinancement</u> <u>TTC</u>
Ville de Val-de-Reuil	9 472€
Caisse des dépôts	9 472€
ANCT	9 472€
<b>Total subvention</b>	<b>28 476€</b>

Le lancement de l'étude est prévu pour le 31 juillet, pour une restitution le 31 octobre.

**Sur la base de ces éléments,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**À l'unanimité**

- **AUTORISE** la réalisation d'une étude par l'ANCT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents



#### Délibération N°15

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – FIXATION DES TARIFS POUR 2021.**

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), la commune de Val-de-Reuil a décidé en 2008 de mettre en place une redevance applicable aux annonces publicitaires extérieures.

En application des dispositions de l'article L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la TSE. La TLPE vise à limiter la pollution visuelle et à améliorer la qualité du paysage urbain dans les communes.

La perception de cette taxe s'appuie sur le recensement de tous les dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal. Cette prestation est confiée à une société extérieure.

Le tableau ci-dessous retrace le produit encaissé par la Ville depuis 2014 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Produit perçu	60 178 €	83 768 €	74 345 €	86 806 €	87 694 €

Le coût annuel de la prestation de recensement s'établit à 10 % du montant effectivement encaissé hors taxes.

Cette redevance annuelle porte sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

- **Les enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. Une exonération de droit existe pour les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.

▪ Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

▪ Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Pour l'exercice 2021, en raison du contexte particulier et des difficultés financières rencontrées par les petits commerçants roivalois, il est proposé d'exonérer les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> (au lieu de 7 m<sup>2</sup> actuellement) et de majorer le tarif de référence à 20 €/m<sup>2</sup>

Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE est de +1.5 % (source INSEE). Il correspond au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté en 2019. Ce taux de variation permettrait de fixer en 2021 le tarif de référence à 16,20 €/m<sup>2</sup>, en hausse de 0,20 €/m<sup>2</sup> par rapport à 2020. Ce tarif est celui pratiqué au niveau national par toutes les communes de la même strate. Néanmoins, il est possible, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI et dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, de majorer le tarif de référence dans la limite de 5 € par rapport à l'année précédente (articles L.2333-10 et L.2333-11 du CGCT).

Les tarifs applicables pour 2021, par mètre carré et par an, pourraient donc être les suivants :

**S'agissant des enseignes :**

- Exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.
- 40 €/m<sup>2</sup> pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 80 €/m<sup>2</sup> pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes (supports non numériques) :**

- 20 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes (supports numériques) :**

- 60 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 120 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Sur la base de ces éléments,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme Benamara précise que l'objectif de cette délibération est de privilégier les petits commerçants, en augmentant la surface à partir de laquelle ils sont éligibles au paiement de la TLPE (qui passe de 7m<sup>2</sup> à 12m<sup>2</sup>). Dans le même temps, le prix pour les enseignes de plus de 20m<sup>2</sup> est seulement légèrement augmenter.

M. le Maire rappelle que cette taxe a été mise en place en 2008 par M. François MERLE, qui voulait ainsi mettre en pratique la réduction des enseignes et par la même la pollution visuelle. Cette taxe a donc avant tout un but écologique.



**Projet de délibération N°16**

**FONCIER – VOIE DE L'EQUERRE - DECLASSEMENT ET VENTE D'UN PETIT TERRAIN - APPROBATION**

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

A l'origine de la Ville, un parc d'activité avait été aménagé en bordure de la chaussée du Village pour créer les premiers emplois. La société CERA s'y était rapidement installée ainsi qu'une station-service. Depuis quelques années, un centre commercial s'est développé en lieu et place des anciens locaux permettant l'ouverture d'une vingtaine de nouveaux commerces.

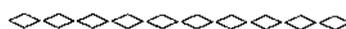
La société ACTION, spécialisée dans la vente de produits à bas prix, va prochainement s'installer en bordure de la voie de l'Equerre et ainsi terminer la seconde tranche du centre commercial. Les travaux ont débuté et devraient se terminer en septembre. Pour permettre l'accès à l'étage, le promoteur souhaiterait racheter à la ville un petit terrain de 27m<sup>2</sup> situé en bordure de la voie de l'Equerre et de la chaussée du Village. Cet espace est actuellement en herbe et ne dispose d'aucune fonction de desserte. Il peut donc être déclassé et désaffecté par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière. Le service des domaines a été sollicité mais n'a pas rendu son avis dans le délai d'un mois. Il est donc proposé une vente pour un prix forfaitaire de 2000€.

M. le Maire ajoute que les personnes qui habitent au croisement de la voie de l'Equerre et de la chaussée du Village bénéficieront d'un traitement paysager afin un peu éloignés du magasin Action.

**Sur la base de ces éléments,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation d'un espace de 27m<sup>2</sup> conformément au plan ci-annexé
- **APPROUVE** la cession à la SCI DES FALAISES de cet espace pour un montant de 2000€
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



**Projet de délibération N°17**

**VOIRIE – DECLASSEMENT ET VENTE DE PETITS TERRAINS -  
APPROBATION**

M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

La Ville a été sollicitée par des familles qui souhaiteraient racheter des terrains sans vocation particulière afin d'agrandir leur jardin.

Il s'agit de petits terrains de 147m<sup>2</sup> environ qui relie la chaussée du Village à la rue du Fil à Plomb.

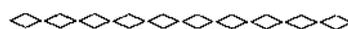
Ces espaces n'ont aucune affectation particulière et comme il n'ont aucune fonction de desserte, ils peuvent être déclassés et désaffectés par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Il est proposé de vendre ces terrains pour un prix de 20€/m<sup>2</sup>.

**Sur la base de ces éléments,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation de ces terrains, conformément au plan ci-annexé.
- **APPROUVE** la vente de ces terrains pour un prix de 20€/m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



### **Délibération N°18**

#### **FONCIER – LOGEO SEINE ESTUAIRE – VOIE DE BAS - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UN ACCOTEMENT - APPROBATION**

M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

Depuis quelques années, Logeo Seine Estuaire s'est engagé, comme la plupart des bailleurs, dans une politique de revente de logements au profit de leurs locataires. La ville accompagne cette démarche tout en veillant à ce que des travaux de mise aux normes soient systématiquement réalisés avant la vente.

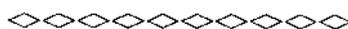
Les 6 logements de l'opération « Le Mitan », construite dans les années 80 entre les numéros 60 et 70 voie de Bas, sont actuellement proposés à la vente.

Le bailleur souhaiterait rétrocéder à la ville la parcelle cadastrée BZ 279 qui correspond à une bande de stationnement située en accotement de la voie de Bas. La rétrocession se ferait à l'euro symbolique avec prise en charge des frais notariés par le bailleur. Les espaces seront ensuite classés dans le domaine public communal.

**Sur la base de ces éléments,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public de la parcelle BZ 279 conformément au plan ci-annexé.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs relatifs à cette délibération.



### **Délibération N°19**

#### **ANIMATION/EDUCATION – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2S2C**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

L'Éducation Nationale et Val-de-Reuil vont expérimenter jusqu'au 3 juillet 2020, date de la fin de l'année scolaire, la mise en place du

dispositif 2S2C (Sport, Santé, Culture et Civisme) dans les établissements scolaires (maternelle et élémentaire) de la Commune.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la volonté de promouvoir la continuité pédagogique sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur en raison des mesures de distanciation (groupe de 15 élèves maximum). Ces activités organisées par la commune dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Elles contribuent à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, et concernent notamment :

- la pratique sportive ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

La Commune souhaite ainsi créer au sein des établissements scolaires 9 groupes 2S2C au regard des besoins recensés avec les équipes enseignantes :

- 2 à l'école Leon Blum (classes de CP et CM2)
- 1 à l'école Louise Michel (classe double niveau moyenne et grande section)
- 2 à l'école Jean Moulin (classes de CP et petite section)
- 1 à l'école Coluche (classe de moyenne section)
- 1 à l'école du Pivollet (classe de grande section)
- 2 à l'école des Dominos (classe de CP et CM2)

Les intervenants des groupes 2S2C seront des agents d'animation diplômés d'état en activités sportives et animation culturelle. La Commune s'appuiera également sur les compétences d'associations ou d'établissement public avec lesquels elle a déjà conventionné dans le cadre des activités périscolaires (Equilibro, l'ASVVP, Anymania, Récréasound et le Conservatoire de musique)).

Une convention signée entre la commune et l'Education Nationale définira les modalités de mise en œuvre et de financement du dispositif pour lequel la participation financière de l'Education Nationale sera de 110€/jour/groupe.

**Sur la base de ces éléments,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif 2S2C pour la période du 15 au juin au 3 juillet tel que présenté dans la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférant.



**Délibération N°20**

**ENSEIGNEMENT - CLASSES DE NEIGE 2021**

Mme Béatrice DEBOISSY expose au Conseil municipal :

La Ville participe chaque année au financement de sorties scolaires. Depuis 2001, **plus de 5.000 écoliers rolivalois ont bénéficié de séjours** dont l'intérêt pédagogique est de faire sortir les élèves de leur cadre scolaire pour mieux aborder la connaissance de l'environnement et stimuler l'apprentissage grâce aux nombreuses activités organisées durant ces expériences de vie collective.

En raison de la crise sanitaire du COVID-19 qui touche la France depuis le mois de mars 2020, plusieurs classes de découverte ont été annulées. Néanmoins, **27 enfants de l'école des Cerfs-Volants ont pu partir avant le confinement en classe de neige** qui reste pour de très nombreux enfants le premier contact avec la montagne. Tous ces écoliers ont obtenu une médaille de ski et sont revenus ravis de leur séjour passé à Valloire en Savoie.

Depuis 2017, bien que le Conseil Départemental de l'Eure ne subventionne plus les classes hors Région Normandie, **la Ville a décidé d'apporter seule son soutien** aux écoles désireuses d'organiser ces voyages scolaires en alternance chaque année.

Après avoir aidé des enfants scolarisés à Coluche en 2018 ceux de Léon Blum en 2019, puis ceux de l'école des Cerfs-Volants en 2020, **il est proposé de permettre à une quarantaine de l'école primaire des Dominos de se rendre en 2021 à Lamoura** (station des Rousses) dans le département du Jura. Ce séjour qui se déroulera du dimanche 31 janvier au samedi 6 février 2021, proposera un programme varié alternant la pratique d'activités sportives (ski...) et la découverte du milieu montagnard avec son patrimoine local (visite de fromagerie...).

Les classes concernées sont les 3 grandes sections de Mmes THOMAS, BATREL et BOSQUET. Il est prévu que ces professeurs des écoles accompagnant leur classe soient secondés par un personnel de l'éducation nationale ainsi que des animateurs municipaux et moniteurs diplômés de l'École du ski français sur place.

Le coût du séjour, comprenant le l'hébergement en internat avec pension complète et les activités encadrées (20 965,00 €) et le transport aller/retour (4 370,00 €), est de 25 335,00 €.

Pour continuer de rendre ces classes de neige accessibles à tous les enfants, **la Ville doit prendre en charge, sans les aides financières du Département, une part importante du budget (80%)** compte tenu d'une participation des familles, calculée en fonction de leur quotient familial, représentant environ 20%. Le budget prévisionnel du séjour est le suivant :

Durée	Coût du séjour (hors transport A/R)	Coût du transport A/R	Participation des familles	Participation de la Ville
7 jours /6 nuitées	20 965,00 €	4 370,00 €	5 067,00 €	20 268,00 €
Total	25 335,00 €		20%	80%

**Sur la base de ces éléments et compte tenu des délais de réservations,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'inscription au budget primitif 2021 d'un montant total de 25 335 ,00 € pour financer ces 3 classes de neige
- **DECLARE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 - Sous-fonction 255 - Classes de découvertes - Article 611



### **Délibération N°21**

#### **FORMATION DES ELUS : ORIENTATIONS, CREDITS – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

Mme Catherine BATAILLE expose au conseil municipal :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres pour déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

**Le montant de ces dépenses de formation :**

- ne peut être, en prévisionnel, inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- ne peut excéder, en réel, 20 % du même montant.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élus local. Il est ainsi proposé de retenir les orientations suivantes :

- Formation à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, etc
- Formation en lien avec les compétences de la Ville ;
- Formation favorisant l'efficacité personnelle telle que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias.

Pour permettre d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement, il est proposé d'adopter un règlement intérieur spécifique à la formation des élus municipaux (joint en annexe de cette délibération).

**Sur la base de ces éléments,**

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

**Vu** l'article L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

M. le Maire souhaite faire un rappel :

Pendant des années, des groupes politiques ou des formations partisanes qui s'inscrivaient à de fausses formations, dispensées par des organismes de formation proches de leurs partis. M. le Maire précise que les élus socialistes n'ont jamais été inscrits à la moindre formation dispensée par un organisme du PS. Il ne s'agit pas de financer des partis politiques par le biais du détournement des frais de formation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

- **ADOpte** les modalités d'exercice et d'orientation du droit à la formation des élus municipaux ;
- **ADOpte** le règlement intérieur.
- **PREVOIT** les crédits au budget ;



### **Projet de délibération N°22**

#### **MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

M. Benjamin MARC expose au conseil municipal :

Le décret n° 2017-928 en date du 6 mai 2017 a instauré la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activités (C.P.A.) dans la fonction publique.

Se substituant au Droit Individuel à la Formation (D.I.F.), le C.P.A. s'articule autour de deux dispositifs :

- le **Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C.)** : il recense les activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).
- le **Compte Personnel de Formation (C.P.F.)**.

Garant de droits à la fois universels et portables, le C.P.F. permet aux agents publics de suivre une formation venant à l'appui d'un projet d'évolution professionnelle. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation **nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle**, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Ce dispositif est un outil majeur de la formation professionnelle tout au long de la vie permettant d'accompagner les transitions professionnelles, de faciliter les mobilités et plus largement de diversifier les expériences et parcours professionnels.

Les évolutions de ce dispositif dans le secteur privé en monétisant les droits acquis en heures, ont conduit le secteur public à faire évoluer son dispositif en maintenant la comptabilité des droits C.P.F. des agents publics en heures et permettant la conversion en heures des droits acquis en euros afin de garantir la portabilité des droits entre secteurs privé et public.

La loi de transformation de de la fonction publique prévoit également que **chaque agent recevra une information sur l'ouverture et l'utilisation de leurs droits afférents au compte personnel de formation au cours de son entretien professionnel annuel d'appréciation.**

Cette disposition, entrant en vigueur le 1er janvier 2021, elle sera applicable aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes conduit à définir une procédure lisible et précise qui est exposé dans le règlement en annexe de cette délibération.

Ces modalités ont été présentées au Comité technique lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et a reçu un avis favorable.

**Sur la base de ces éléments,**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **DECIDE** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- un plafond de 15% du budget de formation alloué au CPF par an ;
- un Plafond par action de formation : 1500 euros ;
- la prise en charge des frais de déplacement dans la limite de 150 km / aller / jour ;
- La participation aux frais de repas selon le barème en vigueur.

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre telles que définies dans le règlement en annexe de cette délibération



### Délibération N°23

#### **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19**

M. le Maire expose au conseil municipal :

Dans le contexte inédit relatif au Covid-19 et le confinement du 17 mars au 10 mai 2020, la continuité des services publics essentiels à la Nation fut la priorité de la municipalité.

Les agents de la collectivité ainsi mobilisés ont été :

- les agents en charge de **l'accueil spécifique des enfants de personnels soignants**, de policiers, de pompiers ou de gardiens de l'administration pénitentiaire ; les **policiers municipaux** ; les agents intervenant à la résidence **Espages**. Exposés au risque de contamination, ils ont su adapter leurs méthodes de travail, rassurer les usagers, et poursuivre leurs missions avec courage et dévouement ;
- les services de **l'État-Civil, le CCAS et les services techniques** sont également restés mobilisés pour répondre aux demandes urgentes ;
- les agents des « **fonctions supports** » (administration, ressources humaines, finances) se sont vus, autant que faire se peut, proposer de continuer leur activité à travers le **télétravail**. Les agents concernés ont dû s'accommoder à une nouvelle méthode de travail, parfois mobilisés leurs ressources matérielles personnelles, pour remplir leur mission. Cette organisation du travail à distance, indispensable pour assurer les missions essentielles (paiement des salaires, factures, ...), a été rendue possible grâce à la mobilisation et au professionnalisme des agents en charge de l'informatique.

Grâce à la mobilisation de tous, les services publics essentiels à la Nation ont pu être maintenus. Afin de rétribuer leur dévouement, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 introduit la possibilité, notamment pour les collectivités territoriales, de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période.

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés) peuvent bénéficier de cette prime.

Le décret susvisé fixe le montant plafond de la prime exceptionnelle à 1 000 euros. Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est donc pas reconductible. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il est ainsi proposé de verser la prime exceptionnelle de la manière suivante :

Situation pendant le confinement du 17 mars au 10 mai 2020	Interventions >= 25 jours (j)	Entre 20 j et 24 j	Entre 15 j et 19 j	Entre 10 j et 14 j	Entre 5 j et 9 j
Présents au contact permanent du public (agents fortement exposés au risque de contagion)	1 000 €	800 €	600 €	400 €	200 €
Présents au contact ponctuel du public	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
Agents en télétravail dont la mission était essentielle à la poursuite des services publics / Maintien de l'activité en mode non dégradé	200 €	150 €	-	-	-

Le montant mentionné dans le tableau constitue un montant maximum.

Elle sera versée sur la paie du mois de juillet 2020.

Une prime forfaitaire de 150 € sera versée aux agents qui sont intervenus dans le cadre d'astreintes en semaine.

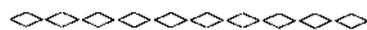
**Sur la base de ces éléments,**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- **Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

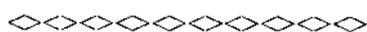
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés, quel que soit leur statut, titulaire et stagiaire à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime pendant le confinement du 17 mars au 10 mai 2020, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

L'ensemble du Conseil municipal applaudit les agents de la Ville et du CCAS pour la continuité et la qualité de service public apporté durant la période de crise sanitaire.



M. le Maire informe l'assemblée que dans les derniers cas de COVID analysés hier, un enfant de 7 ans est positif. C'est certes embêtant, mais il faut souligner qu'il y a quelques temps les tests faisaient apparaître entre 12 et 14% de positifs, or seuls les gens porteurs de symptômes étaient testés. Aujourd'hui, un plus grand nombre de tests sont réalisés et l'on constate un seul cas positif sur les 300 réalisés à Val-de-Reuil, soit un taux de 0.3%.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire  
Président de séance